

**DGA/DC-2026-86
DECISION DU MAIRE**

Objet : Mise à disposition du club house de Gravaud

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu ; la délibération n° 2026-12 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 5 de son article 1 ;

Considérant la volonté de la Commune de contribuer au développement de la Ville et à l'épanouissement de ses citoyens ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir les acteurs associatifs culturels, sportifs et solidaires présents sur son territoire ;

Considérant que la compagnie Point Virgule a besoin d'un local afin d'y effectuer une répétition de danse contribuant ainsi au développement de la politique culturelle de la Ville

DECIDE

Article 1^{er} : De signer avec la compagnie Point Virgule 33, rue de la mairie 28170 Chêne-Chenu, représentée par sa Présidente, Dominique BENAÏM, une convention de mise à disposition du club house de Gravaud pour le mardi 12 mai 2026, conformément aux termes de la convention signée

Article 2 : De préciser que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, - 1 JUIN 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes



Trappes, la Ville écologiste et solidaire !